



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-24 mars 2021

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2021

46/30. Coopération avec la Géorgie

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les instruments régionaux pertinents, en particulier la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Prenant note de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Géorgie c. Russie (II),

Rappelant ses résolutions 34/37 du 24 mars 2017, 37/40 du 23 mars 2018, 40/28 du 22 mars 2019 et 43/37 du 22 juin 2020,

Se déclarant gravement préoccupé par le fait que les dispositions des résolutions susmentionnées concernant l'Abkhazie (Géorgie) et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) n'ont pas été mises en œuvre,

Réaffirmant son attachement à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues,

Réaffirmant aussi qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Conscient de l'importance des discussions internationales de Genève fondées sur l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 comme moyen de traiter des sujets touchant la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme et les questions humanitaires sur le terrain,

Soulignant le rôle que jouent les mécanismes de prévention des incidents et d'intervention de Gali et d'Ergneti dans la recherche de solutions durables propres à assurer la sécurité et à satisfaire les besoins humanitaires des personnes touchées sur place par le conflit,

Se félicitant de la coopération du Gouvernement géorgien avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et son bureau à Tbilissi et avec d'autres mécanismes et acteurs internationaux et régionaux des droits de l'homme,

Se félicitant également de l'assistance technique continue que le Haut-Commissariat fournit par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi,



Reconnaissant l'importance des rapports de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de son prédécesseur¹, et prenant note des recommandations qu'ils y ont formulées,

Soulignant les conclusions formulées par la Haute-Commissaire et son prédécesseur dans ces rapports, dans lesquels ils insistaient sur la responsabilité incombant aux autorités qui contrôlent l'Abkhazie (Géorgie) et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) de veiller au respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme de toutes les personnes qui y vivent et regrettaient que les autorités qui contrôlent ces deux régions aient refusé d'accorder un accès sans entrave à ces régions aux fonctionnaires du Haut-Commissariat et aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme,

Se déclarant gravement préoccupé par la poursuite de l'installation et de l'extension de clôtures en fil de fer barbelé et de différentes barrières artificielles le long de la frontière administrative en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), ainsi que dans les zones adjacentes, y compris pendant la pandémie de maladie à Coronavirus (COVID-19),

Notant avec préoccupation que, malgré l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat, la situation des droits de l'homme s'est encore détériorée dans les deux régions géorgiennes, notamment en raison de la multiplication des violations et des restrictions à l'accès humanitaire,

Se déclarant gravement préoccupé par les diverses formes de discrimination dont seraient victimes des Géorgiens de souche, les atteintes au droit à la vie, au droit à la liberté et à la sécurité de la personne, au droit de jouir du meilleur état de santé susceptible d'être atteint et au droit à la propriété, les enlèvements, les restrictions imposées à l'enseignement dans la langue maternelle dans les deux régions géorgiennes et la persistance de la pratique consistant à détruire, dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie), les ruines de logements appartenant à des personnes déplacées,

Se déclarant également gravement préoccupé par les conséquences négatives de la fermeture prolongée de ce qu'il est convenu d'appeler les points de passage et des restrictions croissantes à la liberté de circulation, en particulier le refus, par les autorités exerçant un contrôle effectif dans les deux régions, d'autoriser les évacuations médicales, ce qui a contribué à un certain nombre de décès et à l'isolement accru des régions, aggravant ainsi la situation humanitaire et socioéconomique sur le terrain, qui est encore aggravée par la pandémie de COVID-19,

Se déclarant en outre gravement préoccupé par l'absence d'établissement des responsabilités pour les homicides illicites de Géorgiens de souche commis entre 2014 et 2019, qui continue de contribuer à l'impunité en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie),

Se déclarant préoccupé par le fait que les déplacés et les réfugiés continuent d'être privés du droit de rentrer chez eux en Abkhazie (Géorgie) et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) en toute sécurité et dans la dignité,

Prenant note avec satisfaction de l'action menée par le Gouvernement géorgien pour renforcer la démocratie, l'état de droit ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme et, dans ce contexte, se félicitant de la coopération du Gouvernement avec les mécanismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux relatifs aux droits de l'homme,

Se déclarant gravement préoccupé par le refus répété des autorités qui exercent un contrôle effectif dans ces deux régions géorgiennes d'autoriser des observateurs internationaux et régionaux, dont les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à se rendre dans ces régions,

Conscient, dans ce contexte, de l'importance et de la nécessité des rapports périodiques du Haut-Commissariat, s'agissant d'établir une évaluation objective et impartiale de la situation des droits de l'homme dans ces deux régions géorgiennes,

¹ A/HRC/36/65, A/HRC/39/44, A/HRC/42/34 et A/HRC/45/54.

1. *Prie* la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir une assistance technique par l'intermédiaire de son bureau à Tbilissi ;
2. *Demande instamment* que le libre accès à l'Abkhazie (Géorgie) et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) soit accordé immédiatement au Haut-Commissariat et aux mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme ;
3. *Prie* la Haute-Commissaire de lui présenter, conformément à sa résolution 5/1 du 18 juin 2007, un compte rendu oral sur la suite donnée à la présente résolution à sa quarante-septième session, et de lui présenter un rapport écrit sur l'évolution de la situation et l'application de la présente résolution à sa quarante-huitième session.

51^e séance
24 mars 2021

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 19 voix contre 8, avec 19 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Autriche, Bahamas, Bulgarie, Danemark, Fidji, France, Îles Marshall, Italie, Japon, Libye, Malawi, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchèque et Ukraine

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Philippines et Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Sénégal, Soudan, Togo et Uruguay.]
